

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Forme du produit   | : Substance          |
| Nom commercial     | : GELFINE®           |
| N° CE              | : 232-554-6          |
| N° CAS             | : 9000-70-8          |
| Groupe de produits | : Produit commercial |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                        |                                                                     |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Catégorie d'usage principal            | : Utilisation professionnelle                                       |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Usage réservé aux utilisateurs professionnels                     |
| Utilisation de la substance/mélange    | : Gélatine poudre soluble. Clarification et stabilisation des vins. |
| Utilisation de la substance/mélange    | : Usage œnologique                                                  |

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

LAMOTHE-ABIET  
Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS  
33610 CANEJAN - France  
T +33557779292  
[contact@lamothe-abiet.com](mailto:contact@lamothe-abiet.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Type de substance | : Monoconstituant                  |
| Nom               | : Gélatins en poudre LAMOTHE-ABIET |
| N° CAS            | : 9000-70-8                        |
| N° CE             | : 232-554-6                        |

| Nom      | Identificateur de produit               | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------|-----------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|
| Gélatine | (N° CAS) 9000-70-8<br>(N° CE) 232-554-6 | 100 | Non classé                                                |

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.                                                                                                                                                                                                                              |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.                                                                                                              |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin.                                                                                                                                      |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                     |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                         |                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets                        | : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.                                                                                          |
| Symptômes/effets après inhalation       | : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation légère.                                                                                                     |
| Symptômes/effets après ingestion        | : Troubles gastro-intestinaux.                                                                                                              |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau.                                                                 |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).  
Solution d'ammoniaque.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Eviter toute formation de poussière.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                               |                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures techniques            | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.                                                                                                                 |
| Conditions de stockage        | : Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.<br>Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. |
| Chaleur et sources d'ignition | : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).                                                                           |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| <b>Protection oculaire:</b>                                                                                                                                                   |                     |                  |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|--------|
| Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes |                     |                  |        |
| Type                                                                                                                                                                          | Champ d'application | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes de sécurité                                                                                                                                                          | Poussières          |                  | EN 166 |

### 8.2.2.2. Protection de la peau

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>Protection de la peau et du corps:</b>  |
| Porter un vêtement de protection approprié |

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Protection des mains:</b>                           |
| En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants |

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>Autres protecteurs de la peau</b>                    |
| <b>Vêtements de protection - sélection du matériau:</b> |
| Vêtements de protection à manches longues               |

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection respiratoire:</b>                                                      |
| Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. EN 143 |

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

|                                                |                                                                 |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Couleur                                        | : Blanc à blanc cassé.                                          |
| Apparence                                      | : Poudre.                                                       |
| Odeur                                          | : Pas disponible                                                |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                |
| Point de fusion                                | : 53 – 57 °C                                                    |
| Point de congélation                           | : Non applicable                                                |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                                                |
| Inflammabilité                                 | : Non inflammable                                               |
| Propriétés explosives                          | : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable                                                |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                                                |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                                                |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable                                                |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                                                |
| Température de décomposition                   | : ≈ 100 °C                                                      |
| pH                                             | : Pas disponible                                                |
| pH solution                                    | : 4,5 – 7,5 10%                                                 |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                                                |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.                                           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                                                |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                                |
| Masse volumique                                | : 0,5 – 0,8 g/m <sup>3</sup> 20°C                               |
| Densité relative                               | : Non applicable                                                |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable                                                |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                                                |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible                                                |
| Forme de particule                             | : Pas disponible                                                |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible                                                |
| État d'aggrégation des particules              | : Pas disponible                                                |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible                                                |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible                                                |
| Empoussiérage des particules                   | : Pas disponible                                                |

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé                                                                                            |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux                                                |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé                                                                                            |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux                                                |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux                                                |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé                                                                                            |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé                                                                                            |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé                                                                                            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé                                                                                            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                                                                                            |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé                                                                                            |

#### GELFINE® (9000-70-8)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général                                         | : Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées. Matières organiques en poudre. Peut causer une eutrophisation à très faible concentration. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé                                                                                                                                                                                                                   |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé                                                                                                                                                                                                                   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Gélatine (9000-70-8)                 |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Persistence et dégradabilité         | Facilement biodégradable.          |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 0,85 g O <sub>2</sub> /l           |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | 0,89 g O <sub>2</sub> /g substance |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Gélatine (9000-70-8) |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Ecologie - sol       | Devrait être très mobile dans le sol. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.                                   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non réglementé |
| N° ONU (IMDG) | : Non réglementé |
| N° ONU (IATA) | : Non réglementé |
| N° ONU (ADN)  | : Non réglementé |
| N° ONU (RID)  | : Non réglementé |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non réglementé |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non réglementé |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non réglementé |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |                                                  |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement | : Non                                            |
| Polluant marin                 | : Non                                            |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AWSV)

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Gélatsins en poudre LAMOTHE-ABIET est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Gélatsins en poudre LAMOTHE-ABIET est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Ontwikkeling

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Modèle\_FDS\_LAM

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.